



**MARCHE DE TRAVAUX
PROCEDURE ADAPTEE**

**MAIRIE DE VIGY
4, place de l'église
57640 VIGY
03 87 77 91 27**

**TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE DU BATIMENT
DES LOGEMENTS DE L'ANCIENNE GENDARMERIE**

Date d'envoi à la publication : 21 juin 2022

Date et heure limites de réception des offres : 1^{er} septembre 2022 à 17h00

Horaires d'ouverture au public de la Mairie de Vigy :

Lundi	08h30-12h30 et 13h30-17h00
Mardi	08h30-12h30
Mercredi	08h30-12h30 et 13h30-17h00
Jeudi	08h30-12h30 et 13h30-18h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MAÎTRISE D'ŒUVRE : Mairie de Vigy

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne la rénovation des murs, des plafonds et des sols des appartements de l'ancienne gendarmerie de Vigy ainsi que des peintures murales des communs.

Le marché est constitué d'un lot unique.

Le calendrier d'exécution des travaux est défini comme suit:

Durée des travaux : 3 mois

Démarrage des travaux : 15 septembre 2022

Fin des travaux : 4ème trimestre 2022

Le délai d'exécution commence à courir à la date de la commande.

Lieu d'exécution : Ancienne gendarmerie – 39 rue du Val de Metz – 57640 VIGY

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions [de l'article 28-I](#) du code des marchés publics.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les travaux constituent un lot unique.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

A titre indicatif, les travaux débiteront à compter du mois de septembre 2022 et s'achèveront obligatoirement maximum 3 mois après le commencement.

2.2 - Variantes

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation.

Mais ils peuvent également présenter, conformément à l'article 50 du code des marchés publics, une offre comportant des variantes.

La Ville de Vigy permet aux candidats de proposer une solution ou des moyens pour effectuer les prestations du marché autres que ceux fixés dans le cahier des charges.

Au cas où le candidat souhaite présenter une variante, il devra transmettre avec son offre un ACTE D'ENGAGEMENT propre à la variante, un bordereau de prix et une note méthodologique spécifique à chaque variante.

Seules les variantes répondant et respectant les exigences minimales des besoins du Pouvoir Adjudicateur seront acceptées et doivent offrir des capacités nouvelles et un gain de productivité et de simplicité.

Les candidats qui présenteront des offres proposant une variante par rapport à l'objet du marché sont également tenus de présenter une offre conforme à la solution de base.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux seront financés par la ville de Vigy.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS

3.1 – Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par la Ville de Vigy – 4 place de l'église - 57640 VIGY
Tél 03 87 77 91 27, représentée par Monsieur Sylvain WEIL - contact@mairie-vigy.fr

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Mission OPC réalisée par le maître d'œuvre.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- La Décomposition Globale des Prix Forfaitaires (DGPF)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le plan du bâtiment

RETRAIT DES DOSSIERS

Dossier à télécharger sur le site internet de la mairie de Vigy : mairie-vigy.fr et de Matec.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 11 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5 : RECONNAISSANCE DES LIEUX / VISITE OBLIGATOIRE

La reconnaissance des lieux est obligatoire. Elle se fera sur rendez-vous à prendre auprès de M. Christelle Schandlong, (Responsable des Services Techniques) à l'adresse suivante : contact@mairie-vigy.fr.

A l'issue de la visite, un certificat sera remis à l'entreprise (à joindre dans les pièces de l'offre).

ARTICLE 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
- La décomposition globale du prix forfaitaire
- Le CCAP signé
- Le RC signé
- Le certificat de visite
- Un mémoire technique justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Le candidat le mieux classé se verra attribuer le marché par le pouvoir adjudicateur sous réserve de fournir, dans un délai de 8 (huit) jours suivant la demande, les attestations d'assurances professionnelles, les certificats relatifs aux obligations fiscales et sociales délivrées par les administrations et organismes compétents.

Dans le cas contraire, l'élimination du candidat est prononcée par la personne responsable du marché qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

6.2 -Variantes

Les candidats présenteront un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

6.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet.

ARTICLE 7 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Lors de l'ouverture de la candidature, ne seront pas admises :

- les candidatures ne comportant pas l'ensemble des documents demandés à l'article 4 du présent règlement,
- les candidatures qui ne seront pas recevables au regard des articles 43, 44 et 47 du code des marchés publics,
- les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles 45 et 46 du code des marchés publics,

- les candidatures qui ne présentent pas de garanties financières suffisantes,
- les candidatures qui ne présentent pas de garanties techniques suffisantes,
- les candidatures qui ne présentent pas de garanties de "savoir-faire" suffisantes,

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Valeur technique de l'offre et prix des prestations

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Valeur technique de l'offre	50%
Logistique mise en œuvre sur le chantier (personnel/4, matériel/4, dispositions contre les nuisances et plan qualité/3, autocontrôles sur chantier et mesures de respect de développement durable/4). La qualité du mémoire technique (méthodologie d'exécution des travaux pour les principaux postes du chantier) /10. Qualité des matériaux (pertinence des produits proposés - fiches produits, ..)/15. Références équivalentes (certificats de capacité attestant de la conformité des travaux réalisés et de leur capacité à exécuter le marché)/10.	
Critère : Prix des prestations	50%

La qualité de l'offre technique sera évaluée sur la base du mémoire technique.

Le nombre de page du mémoire n'est pas limité. Le candidat peut joindre toute pièce permettant d'apprécier les différentes rubriques.

NOTA : Il est précisé qu'en l'absence de mémoire technique, la note donnée pour la valeur technique sera nulle.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Il est rappelé pour l'examen des offres que :

- tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le dossier de consultation ne sera pas pris en considération,
- dans le cas ou des erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans la décomposition du prix figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix sera rectifié pour le jugement de l'offre,
- en cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres prévaudront sur toutes autres indications et le montant sera rectifié en conséquence,
- le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions et/ou les sous-détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix,
- le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure d'appel d'offres pour des motifs d'intérêt général.

Les candidats sont informés qu'une négociation est possible

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

8.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**« Isolation thermique extérieure des logements de l'ancienne gendarmerie.à
Vigy »**

NE PAS OUVRIR

La date limite de remise des plis est le **1^{er} septembre 2022 à 17h00.**

Les plis seront transmis soit par voie postale en R + AR soit déposés contre récépissé à l'adresse suivante : Mairie de Vigy - 4 place de l'église - 57640 VIGY.

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9.1 - Demande de renseignements

Mme Christelle SCHANDLONG, responsable de Services Techniques – Mairie de Vigy –
4 place de l'église – 57640 VIGY – 03 87 77 91 27 – mail : contact@mairie-vigy.fr

9.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

9.4 - Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est : Tribunal Administratif de Strasbourg
31, avenue de la paix
67000 STRASBOURG
Tél 03 88 21 23 23 / Fax 03 88 36 44 66

Les renseignements peuvent être obtenus auprès du Greffe du tribunal Administratif

Vigy, le 21 juin 2022
Le Maire, Sylvain WEIL,

Lu et accepté par le candidat,
Date et signature